

Cher Monsieur,

Nous revenons vers vous dans le cadre de cette affaire en références revenue devant le Tribunal de commerce de Paris le 6 décembre dernier à la mise en état.

A cette audience, la partie adverse, Groupama, aurait dû nous communiquer ses écritures adverses, mais elle a sollicité un renvoi supplémentaire, ce qui est de droit et accepté dans le cadre d'une procédure judiciaire.

L'affaire a donc été **renvoyée au 14 février prochain**, pour conclusions adverses. Groupama devra alors nous les communiquer.

Pour votre parfaite information, nous avons communiqué de nouvelles écritures en vue de cette dernière audience du 6 décembre, qui viennent préciser au juge que de nouvelles associations et personnes se joignent à la procédure en cours.

Au total, vous êtes 82 associations et personnes physiques à agir contre Groupama.